

Bulletin d'inscription

OUI, je souhaite participer à la formation ayant pour thème **Les soins psychiatriques sans consentement**, formation en distanciel, 5 novembre 2021 : 427 € TTC

J'ai bien pris note des conditions d'annulation*.

(NB: le nombre de places est limité, les inscriptions seront traitées par ordre d'arrivée**)

Vos coordonnées

Établissement

Adresse

CP Ville

Stagiaire Nom, Prénom

Fonction

E-mail

Responsable formation Nom, Prénom

Tél. Fax

E-mail

Cachet:

Inscriptions :

- par courrier : retournez ce bulletin à LEH Formation : 253-255, cours du Maréchal-Gallieni • 33000 Bordeaux
- par courriel : formation@leh.fr
- par télécopie : 05 57 57 08 69
- en ligne : www.leh.fr/formation

Date:

Signature:

Le présent bulletin d'inscription vaut acte d'engagement dès signature.

* Conditions d'annulation : les frais d'inscription seront facturés en cas d'annulation la veille de la formation, ou le jour même, ou en cas de non-présentation à la formation. Toute annulation devra être confirmée par courrier recommandé avec accusé de réception reçu par LEH Formation au moins 10 jours ouvrés avant la formation. Les remplacements sont admis, sans frais et à tout moment. Cachet de la poste ou date d'émission de la télécopie ou de l'email faisant foi.

Contact

Sophie Durand
Tél. 05 57 57 08 68 • Fax 05 57 57 08 69
formation@leh.fr



numéro d'existence en qualité
d'organisme de formation :
11753475275
SIRET : 434 161 741 00013

LEH Formation Droit



LES SOINS PSYCHIATRIQUES SANS CONSENTEMENT

Vendredi 5 novembre 2021
PARIS



www.leh.fr/formation

Groupe LEH un groupe d'experts au service des professionnels de santé

Édition Formation Conseil Événement

Conformément à la législation en vigueur, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification pour toute information vous concernant.
Bulletin d'inscription à retourner par courrier affranchi à l'adresse indiquée au verso ou par télécopie au 05 57 57 08 69

Pré-requis

Aucun pré-requis exigé

Objectifs pédagogiques

- S'approprier et maîtriser les règles et les procédures administratives applicables aux patients pris en charge en soins psychiatriques sans consentement
- Repérer les situations à risques, identifier et prévenir les irrégularités les plus fréquentes, source potentielle de mainlevée par le JLD

Public concerné

Cette formation s'adresse à des professionnels des établissements de santé autorisés en psychiatrie : personnels de direction, responsables et personnels administratifs des services d'accueil des patients (bureau des entrées, admission, clientèle, ...), psychiatres, cadres de santé et les personnels des agences régionales de santé en charge des soins psychiatriques sans consentement. Formation accessible aux publics en situation de handicap.

Durée

1 jour (6 heures)

Méthode pédagogique

- Exposé pratique, à partir de la documentation transmise, du droit et confrontation avec sa mise en œuvre concrète en établissement de santé à partir de situations réelles.
- Analyse de cas particuliers et solutions.
- Exercice pratique en matière de prévention des principales irrégularités pouvant affecter les mesures d'hospitalisation sans consentement (contrôle des mesures par le JLD).
- Échanges avec les participants sur leurs pratiques professionnelles et réponses aux questions.

Profil intervenant

Juriste, formatrice spécialisée en droit de la santé mentale

Évaluation de fin de formation

En début de formation : recueil des attentes des participants - En fin de formation : bilan avec le formateur sur l'évaluation de la formation grâce à une fiche d'évaluation qui porte sur l'atteinte des objectifs et un questionnaire de satisfaction à chaud. Un compte rendu est remis par le formateur

Documents remis aux stagiaires

- Les supports de cours sont disponibles sur l'espace client ou distribués lors de la formation
- **Les + :** remise d'un livre sur le sujet ou un thème d'actualité + accès d'un mois à Hopitalex, base de données juridique hospitalière

PROGRAMME

Formation disponible en inter, intra et distanciel
(proposition sur mesure) actualisée le 01/09/2021

Maîtriser les procédures, gérer les principales difficultés rencontrées et sécuriser les pratiques professionnelles

1. Les modalités d'admission des patients en soins psychiatriques

- Les soins librement consentis - Le principe de la liberté d'aller et de venir
- Les soins non librement consentis : les soins à la demande d'un tiers, les soins à la demande du représentant de l'État
- Les prises en charge spécifiques - La personne mineure, le majeur protégé, la personne détenue
- **Points de vigilance** - La caractérisation du choix de la procédure, la qualité du tiers demandeur, l'information de la famille dans le cadre de la procédure de péril imminent, le formalisme de la décision d'admission, la délégation de signature, la notification de la décision d'admission, de la situation juridique et des droits de la personne

2. La poursuite des soins psychiatriques non librement consentis

- La période d'observation et de soins initiale
- Les formes de prise en charge à l'issue de la période d'observations et de soins initiale : l'hospitalisation complète, le programme de soins
- Les modalités de sorties ponctuelles autorisées des patients en soins sans consentement - Les autorisations de sortie de courte durée (ASCD)
- **Points de vigilance** - Les mesures d'isolement et de contention

3. Les droits fondamentaux des personnes en soins sans consentement

- Les droits de la personne - Le libre choix, le respect de la dignité, la non-discrimination, l'information médicale, le consentement aux soins, l'accès au dossier médical, la communication avec l'extérieur, le régime des visites
- Les droits spécifiques des patients en soins sans consentement
- Le contrôle des autorités habilitées - La Commission départementale des soins psychiatriques, le Contrôleur des lieux de privation de liberté, les parlementaires
- Le contrôle de la mesure privative de liberté par le Juge des Libertés et de la Détenue - Le contrôle du formalisme de l'acte, de la procédure, du bien-fondé
- **Points de vigilance** - Le bien-fondé des mesures ponctuelles restrictives de liberté, le refus de soins

4. La fin des mesures de soins psychiatriques

- La levée des soins demandée par un « tiers »
- La levée des soins demandée par un psychiatre
- La levée par le Juge des Libertés et de la détention
- **Points de vigilance** - Les sorties sans autorisation